

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2024

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoint.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN (arrivée à 18h10), Madame Sophie CORBIN, Madame Christine BUCAILLE, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie AIMARD, Monsieur Jean LOIR, Madame Geneviève GERMAIN (arrivée à 18h30- départ à 19h45), Monsieur Franck BERTOT, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL.

Membres excusés donnant pouvoir : Monsieur Rémy GISLARD donne pouvoir à Monsieur Noël ANQUETIL, Madame Anne BOISSEL donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-quatre à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire souhaite un bon retour au sein du conseil municipal à Madame Maryvonne Rosoux. Celle-ci tient à remercier toute l'équipe qui a œuvré pendant l'été à l'organisation de l'ensemble des manifestations, ainsi que celles et ceux qui ont pris régulièrement de ses nouvelles pendant ses 4 mois d'hospitalisation.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE

2024 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024.

Monsieur François Benfeghoul souhaite apporter 2 observations :

- Point n°5 A travaux de voirie rue du Docteur Boutrois en lien avec la reprise de voies par la CC IOI : devis de l'entreprise Eurovia :

Le montant TTC du bon de commande concernant les travaux figurant sur la délibération est erroné, il s'agit de 64 646,21 € HT soit 77 575,45 € TTC.

- Point n°8 : Décision modificative n°2 budget principal :

Concernant le portrait de la 2ème fresque, il indique que Monsieur Noël Anquetil a annoncé en commission travaux qu'il s'agissait de l'aïeul de Monsieur Lefranc. Monsieur le Maire précise que cette illustration est bien disponible et accessible sur le Net et que Monsieur Jean-Marc Lefranc nous a fait part qu'il s'agissait de son arrière-grand-père. Les propriétaires qui ont choisi ce portrait sont également informés de l'identité de ce vieux marin à la pipe et confirment leur choix. Madame Christine Bucaille s'interroge sur l'importance de cette information (arrivée de Monsieur Jean-Louis Lecaplain).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024, après prise en compte des observations formulées.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. INTERVENTION DE MONSIEUR ANTOINE CORBIN DU SEROC :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Richard, Vice-président du Séroc et Maire de Colombiers-sur-Seulles ainsi qu'à Monsieur Antoine Corbin, responsable compostage et gestion de proximité du Séroc afin qu'ils présentent le dispositif de mise en place du compostage collectif. En effet, le Séroc a créé un service dédié pour déployer et gérer les sites de compostage collectifs.

Le compostage collectif s'avère être une solution notamment pour les personnes ne disposant pas de jardin ou les personnes âgées, en situation de handicap. Quelques résidences privées à Grandcamp-Maisy en sont déjà dotées (arrivée de Madame Geneviève Germain).

Messieurs Richard et Corbin présentent les quantités moyennes de déchets par habitant ainsi que leur composition. Monsieur François Benfeghoul demande comment est calculée la population, car pour la commune de Grandcamp-Maisy, la population est multipliée par 4 l'été. Monsieur Corbin lui indique qu'il s'agit de la population issue du dernier recensement. L'objectif est de mettre le moins de déchets possibles dans la poubelle noire. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sera de 65 € la tonne en 2025, contre 25 € la tonne en 2020 (voir document joint).

Monsieur Corbin indique que le Séroc organise régulièrement des distributions de composteurs à Grandcamp-Maisy, 174 foyers sont équipés. Monsieur le maire demande si la commune est « un bon élève », Monsieur Corbin précise que la commune est dans la fourchette basse et convient que notre commune n'a pas été sollicitée au début du projet.

Madame Geneviève Germain évoque les contraintes des professionnels de la restauration, qui ont des quantités non négligeables de fruit de mer ou de poissons qui sont difficiles voire impossible à mettre dans un composteur. Monsieur Noël Anquetil précise qu'il est difficile d'obtenir des solutions concrètes pour les PME. Monsieur le Maire tient à souligner qu'il faudra tenir compte des contraintes de tous les professionnels concernés. Monsieur Richard précise que le volume des déchets peut être diminués, et que des solutions spécifiques devront être étudiées pour ces types de déchets.

Monsieur Corbin présente la réflexion du Séroc sur l'installation de composteurs collectifs sur la commune de Grandcamp-Maisy. Il précise que la gestion de ces composteurs collectifs est à la charge des équipes du Séroc.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Richard et Corbin pour leurs présences et des informations présentées. Maintenant il faut se mettre à l'ouvrage car l'échéance de la collecte incitative est programmée au 1^{er} janvier 2026. Il indique que le sujet de l'installation de composteurs collectifs sera à l'ordre du jour de la commission cadre de vie qui aura lieu le jeudi 17 octobre à 18h00.

3. TRAVAUX DE VOIRIE : TROTTOIRS RUE DOCTEUR BOUTROIS ET REPRISE DE VOIRIE : BON DE COMMANDE AVEC EUROVIA :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/02/09/05 relative à la signature du bon de commande avec l'entreprise Eurovia d'un montant 83 697,78 € HT soit 100 437,34 € TTC.

Suite à la réunion technique de lancement des travaux en présence de l'entreprise Eurovia et de l'intercommunalité (qui profite de ces aménagements de trottoirs pour refaire la bande roulante du bas de la rue du Docteur Boutrois ainsi que de la rue Jean Seurat), il s'avère qu'il y a eu une incompréhension en 2023 sur le montant des travaux des trottoirs de la rue du Docteur Boutrois, à savoir de la rue Aristide Briand (au nord) jusqu'à l'intersection avec la RD 514 (au sud).

En effet, les phases 1 et 2 mentionnées sur le devis de décembre 2023 concernent en réalité approximativement les 2/3 du bas de la rue du Docteur Boutrois.

Le devis complémentaire de 40 391,04 € HT soit 48 469,25 € TTC correspond au tiers restant de l'aménagement des trottoirs entre la rue Aristide Briand et la RD 514 ainsi qu'à l'amorce de trottoirs à matérialiser au début de la rue Jean Seurat.

Il est proposé, en conséquence d'ajouter au devis validé en conseil municipal du 2 septembre, le devis complémentaire de 40 391,04 € HT soit 48 469,25 € TTC afin de terminer la rue.

Monsieur François Benfeghoul indique qu'il s'agit d'un montant important et que le projet se trouve fortement augmenté. En comparaison avec le coût de réfection des trottoirs de la rue Aristide Briand, déduction faite de la pépète, le montant lui semble élevé au vu de l'intérêt « limité » de cette rue. Plusieurs membres du conseil rappellent que cette rue est à proximité de l'école, de la mairie et de l'ensemble des services à disposition des administrés. Monsieur le Maire précise que cette analyse rapide avait été faite, et qu'effectivement elle pouvait être étonnante voire trompeuse. La réalité est que l'aménagement en trottoirs vu l'inclinaison de la rue, la gestion des eaux de ruissellements, les très nombreuses sorties d'évacuation rendent son aménagement complexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 25 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer le bon de commande complémentaire avec l'entreprise Eurovia pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue du Docteur Boutrois pour un montant de 40 391,04 € HT soit 48 469,25 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3'. A. TRAVAUX DE VOIRIE : TROTTOIRS RUE DOCTEUR BOUTROIS ET REPRISE DE VOIRIE : BON DE COMMANDE AVEC EUROVIA :

Monsieur le Maire propose, en contrepartie de la prise en charge du bon de commande complémentaire pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue du Docteur Boutrois, de diminuer le montant des travaux de réfection des voies qui peuvent être transférées dans le domaine public intercommunal et de les prévoir ultérieurement. Il est proposé de retirer la rue Kindsbach (16 962,92 € HT soit 20 355,50 € TTC) et la rue du 8 juin (21 068,52 € HT soit 25 282,22 € TTC).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 25 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Article 1 : annule le bon de commande de 64 646,21 € HT soit 77 575,45 € TTC avec l'entreprise Eurovia pour la remise en état des rues Colbert, Hommet, Kindsbach et 8 juin, validé lors du conseil municipal du 2 septembre 2024.

Article 2 : autorise monsieur le Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise Eurovia pour la rue Colbert pour un montant de 10 704,35 € HT soit 12 845,22 € TTC ainsi que pour la rue du Hommet pour un montant 15 910,42 € HT soit 19 092, 50 € TTC pour un montant total de 26 614,77 € HT, soit 31 937,72 € TTC.

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU : CREATION D'UNE ZONE A ENJEU SANITAIRE :

A la suite des récents épisodes sanitaires liés au Norovirus dans la Baies des Veys qui ont fortement impacté l'activité conchylicole, l'objectif partagé de l'amélioration de la qualité de l'eau a été réaffirmé à plusieurs reprises. Il est notamment apparu utile de compléter les outils à disposition des autorités compétentes pour accélérer la mise en conformité des assainissements non collectif qui le nécessitent (départ de Madame Geneviève Germain).

L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des Assainissement Non Collectif (ANC) précise, dans son article 4, qu'en l'absence d'installation il est fait obligation au propriétaire de mettre en place un ANC en application des dispositions du code de la santé publique. Ce délai de mise en place est fixé à 1 an au maximum dans le cadre du règlement du SPANC.

Les non-conformités des installations existantes y sont également ainsi fixées :

- a. Installations présentant des dangers pour la sécurité des personnes,
- b. Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- c. Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les installations relevant des cas a et b ci-dessus le délai de mise en conformité des installations est de 4 ans au maximum. En cas de vente immobilière, le délai de mise en conformité des installations non conformes relevant des cas a, b et c suscités est d'un an au maximum après la signature de l'acte de vente.

Monsieur Le Préfet par un courrier du 07 août a informé Monsieur Le Maire et Monsieur le Président de l'intercommunalité, de la nécessité de travailler avec ses services pour réfléchir à la mise en place d'une Zone à Enjeux Sanitaire (ZES) sur les 4 communes bordant la Baie des Veys. (Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Osmanville et Isigny sur Mer).

Une ZES est définie par arrêté du maire ou du préfet. Elle peut concerner un secteur dans lequel l'ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activité nautique.

Sur le territoire de la communauté de communes, malgré un nombre relativement important d'ANC mis aux normes depuis la création du SPANC, le nombre d'ANC non conformes dans les 4 communes bordant les parcs à huîtres de Grandcamp-Maisy reste important. Le nombre d'ANC incomplet ou significativement sous-dimensionné ou présentant des dysfonctionnements majeurs y représente plus du tiers des non-conformités constatées.

La mise en place d'une ZES permettrait d'imposer un délai maximum de 4 ans pour remettre aux normes un ANC relevant du Cas C (installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs). L'intercommunalité a souligné que la réhabilitation de ces ANC serait éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et permettrait de mettre en place un programme adapté au territoire.

Suite à la réunion du 12/09/2024 avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau, l'intercommunalité et les 4 communes bordant les parcs à huîtres (Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Osmanville et Isigny sur Mer) et Ter'Bessin, il est proposé de créer une zone à enjeu sanitaire.

Le conseil communautaire a, lors de sa séance du 26 septembre délibéré, par principe, afin de créer une ZES. La commune doit délibérer en priorité. Monsieur le Maire souligne l'importance de valider cette création et ainsi de soutenir notre filière ostréicole où 350 emplois sont en danger.

Madame Sophie Aimard indique qu'il s'agit d'une contrainte mais qu'il en va de la survie de l'ostréiculture, même si des démarches sont engagées par les ostréiculteurs, elles ne sont pas suffisantes. Elle tient également à remercier Monsieur Noël Anquetil pour son implication sur ce sujet ainsi que le temps passé à chercher des informations.

Monsieur le Maire le remercie également pour le travail accompli avec la SAUR et les services techniques au niveau du Doigaux, car cet été, les relevés effectués par l'ARS pour les eaux de baignade ont tous été satisfaisants. Il n'y a pas eu d'interdiction de baignade.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de délibérer sur le principe de créer une Zone à Enjeu Sanitaire et de préciser les modalités de mise en œuvre des outils réglementaires et financiers à disposition pour accélérer la mise en conformité des assainissements non collectif en concertation avec les communes concernées, la communauté de communes et les services de l'État.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. ACCES ET DESSERTE RESEAUX, EMPLACEMENT RESERVE PLUi
PARCELLE AS 114 : MISE EN DEMEURE D'ACQUISITION :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que dans le cadre des emplacements réservés au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme mentionné dans le PLUi, la commune a réservé un emplacement de 733 m² sur la parcelle AS 114, située rue du Fort Samson. Cet emplacement réservé, qui figurait dès septembre 2019 dans l'arrêt du PLUi, a été entériné en 2021.

Monsieur le Maire fait le point sur les 4 zones à lotir :

- Lotissement Hameau Adam (2024).
- Lotissement les 4 chemins (2024).
- La parcelle auprès de Carrefour (2027).
- La parcelle du Joncal (2030).

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2024

Cette réservation foncière (non constructible) sur la parcelle AS 114 a été souhaitée, dès 2019 sur cette parcelle dans l'objectif de créer un accès véhicule permettant la construction d'un lotissement sur la parcelle AS 119.

La propriétaire de la parcelle AS 114, qui jusqu'à alors refusait de vendre, a décidé de mettre en vente la totalité de sa parcelle en novembre 2023. Elle a mis en demeure la commune d'acquérir l'emplacement réservé.

Le tarif proposé par le vendeur est de 159€ le m² soit un montant de 116 547 €, non budgété en 2024 mais qui pourrait l'être en 2025.

Monsieur François Benfeghoul demande pourquoi la commune mise en demeure, depuis novembre 2023, d'acquérir cette parcelle, n'a pas évoqué ce sujet en amont. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune dispose encore de 2 mois pour se positionner et que depuis un an, il y a une tentative d'échanges entre les propriétaires afin qu'elles trouvent un terrain d'entente sans l'intervention de la commune, ce qui malheureusement à ce jour n'a pas pu aboutir.

Monsieur François Benfeghoul s'interroge sur l'obligation de la commune d'acquérir cet emplacement réservé et sur la raison d'avoir positionner une réserve foncière pour cet emplacement. Monsieur le Maire lui indique, de nouveau que cette réservation a été faite lors du mandat précédent. Elle s'explique par le fait que la parcelle AS 119 ne peut pas avoir d'accès par la RD 514. Monsieur le Maire reste étonné que cette réserve foncière soit de 733 m² pour créer un passage véhicule en double sens et piéton. D'autre part, il n'y a pas d'obligation d'acquérir.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des tarifs en cours sur la commune :

- Terrain viabilisé : de l'ordre de 150€/m².
- Terrain agricole : entre 12 000€ et 13 000€ les 10000 m².
- Terrain herbage : entre 3€ à 5€ le m².
- Terrain non viabilisé : entre 50€ et 70€ le m² selon le prix d'une viabilisation.

Il souligne de nouveau qu'il est regrettable que les 2 propriétaires des parcelles concernées ne puissent pas trouver un terrain d'entente. Il précise que le conseil municipal peut encore prendre le temps de la réflexion et délibérer lors du prochain conseil. Une très forte majorité de conseillers se prononcent pour délibérer dès maintenant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de renoncer à l'acquisition de cet emplacement réservé de 733 m² sur la parcelle AS 114.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**6. PARKING DES ANCIENNES ECOLES : INSTALLATION
D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :**

Monsieur le Maire propose dans le cadre de l'aménagement du parking des anciennes écoles de réserver un emplacement pour l'installation d'une borne de recharge électrique Cette installation nécessite de mettre à disposition gratuitement environ 40 m². L'installation pourrait se faire en février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 25 septembre 2024,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de GRANDCAMP-MAISY en 2024,

Considérant que la commune de GRANDCAMP-MAISY, souhaite voir implanter, en centre-ville une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- GRANDCAMP-MAISY Rue des anciennes écoles ; voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission travaux en date du 25 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Article 2 : approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur GRANDCAMP-MAISY Rue des Anciennes écoles.

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. EXTENSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS : SIGNATURE DES DEVIS :

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux de l'extension de l'aire de camping-cars. Il est prévu que les travaux débutent fin octobre pour une durée d'environ 3 semaines. Au vu des devis, la commission travaux du 25 septembre a décidé de retenir les entreprises suivantes à savoir, l'entreprise Coisel pour le terrassement pour un montant de 35 950 € HT soit 43 140 € TTC et l'entreprise Lamy pour les travaux d'électricité pour un montant de 9 331 € HT soit 11 197,20 € TTC.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission travaux en date du 25 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer les devis suivants :

- L'entreprise Coisel pour le terrassement pour un montant de 35 950 € HT soit 43 140 € TTC.
- L'entreprise Lamy pour les travaux d'électricité pour un montant de 9 331 € HT soit 11 197,20 € TTC

Pour les travaux d'extension de l'aire de camping-cars.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'une mutation pour raisons familiales, Madame Guérin quittera son poste de directrice générale des services à la mairie de Grandcamp-Maisy à la fin de l'année. Le recrutement pour son remplacement est en cours.

✓ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le projet de santé, établi par l'association santé Terre et Mer des professionnels de santé de Grandcamp-Maisy et de la Cambe a été validé par le comité d'orientation et de dialogue. L'association est présidée par Madame Besnard, pharmacienne de Grandcamp-Maisy accompagnée pour le bureau par le docteur Commelin et Madame Joly, infirmière.

La validation de ce projet signifie 2 choses :

- Que les professionnels de santé des deux communes vont pouvoir s'organiser en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et bénéficier de soutiens juridiques et financiers afin de se coordonner pluri professionnellement : médecins, pharmaciens, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes.
- Qu'il n'y a plus d'obstacle pour l'intercommunalité à lancer le projet de maison médicale dit de l'Orangerie.

✓ Suite à la commission travaux du 25 septembre, monsieur le Maire donne des informations sur les travaux en cours et à venir :

- La pose de la bâche de la résidence du large devrait être réalisés, d'après les informations transmises par l'entreprise retenue au plus tard, le 10 octobre.
- Les services techniques et espaces verts ont préparé un programme de plantations de 300ml de haies bocagères et de 200 ml de talus.

✓ Monsieur le maire donne lecture de la question adressée par Monsieur François Benfeghoul : *"En mars 2024, une enquête publique a été lancée dans le cadre de la modification du Plu (notamment pour la partie Grandcamp-maisy). Les élus et habitants ont découvert le jour même qu'un commissaire enquêteur était présent en mairie pour recevoir les remarques sur ce projet. Le conseil municipal n'a jamais été consulté et n'a donc pas débattu sur les modifications demandées ; tout s'est fait en vase clos. Ce dossier après l'enquête publique a dû être présenté lors du conseil communautaire du jeudi 26 septembre 2024. Il serait temps de communiquer au conseil municipal et aux habitants sur les impacts pour notre commune de cette modification du PLUi ».*

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2024

Monsieur le Maire retrace l'historique de l'enquête publique liée à cette modification du PLUi. Celle-ci a débuté le 18 mars avec 2 permanences à Grandcamp-Maisy le 18/03 et le 15/04. Il est bon de rappeler que Grandcamp-Maisy est la seule commune qui a bénéficié de 2 permanences. Chaque administré pouvait donc venir rencontrer le commissaire enquêteur ou faire ses observations via internet. Il indique les principaux points concernant la commune dans cette modification :

- Comme évoqué précédemment au cours du conseil municipal, la parcelle, située auprès du Carrefour est prévue à l'urbanisation en 2027, monsieur le Maire rappelle que les porteurs de projets ont fait part de leur intention de créer un parc de loisirs sur une surface importante de cette parcelle et qu'ils avaient questionné la commune pour connaître les projets complémentaires qui pourraient être envisagé sur la surface restante. Il a donc été évoqué 3 intentions :
 - o Soit un lotissement pour les primo accédant.
 - o Soit un bâtiment accueillant des saisonniers
 - o Soit un parc résidentiel indépendant pour des Séniors.

Les porteurs de projet ont confirmé leurs intentions de se projeter en complément du parc de loisirs sur la création d'un parc résidentiel pour Séniors. Le commissaire enquêteur a confirmé cette possibilité en précisant qu'il faudra à l'avenir dans le secteur, également envisager des logements pour les primo accédant et pour les saisonniers.

- Concernant la Maresquerie, la modification du PLUi prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 14 mètres. Monsieur François Benfeghoul demande si cette disposition s'applique à d'autres endroits dans la commune. Monsieur le Maire lui précise que seule cette zone est concernée uniquement car le bâtiment à savoir les Marronniers a une hauteur équivalente et que cela justifie à proximité cette demande.

Dans les éléments évoqués dans la modification du PLUi, monsieur François Benfeghoul s'interroge sur un projet « magma » situé à proximité du parc ostréicole. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un projet privé portant avant tout sur la culture d'algues au plus près de la zone conchylicole soit sur Grandcamp-Maisy ou sur Géfosse-Fontenay.

✓ Madame Simone Gelhay informe les membres du conseil municipal que l'ensemble des membres du bureau de l'association des amis de l'Eglise de l'Etanville a décidé d'arrêter sa mission au 31 décembre 2024. Les personnes intéressées pour reprendre cette association peuvent évidemment se faire connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.

La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 30 septembre 2024 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2024/09/30/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024	Approuvé
2024/09/30/02	Travaux de voirie : trottoirs rue Docteur Boutrois et reprise de voirie : bon de commande avec l'entreprise Eurovia	15 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS
2024/09/30/02a	Travaux de voirie : trottoirs rue Docteur Boutrois et reprise de voirie : bon de commande avec l'entreprise Eurovia	15 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS
2024/09/30/03	Amélioration de la qualité de l'eau : création d'une zone à enjeu sanitaire	Approuvé
2024/09/30/04	Accès et desserte réseaux, emplacement réservé PLUi parcelle AS 114 : mise en demeure d'acquisition (Renonciation à l'acquisition)	Approuvé
2024/09/30/05	Parking des anciennes écoles : Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques	Approuvé
2024/09/30/09	Extension de l'aire de camping-cars : Signature des devis	Approuvé

La Secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX



Le Maire,
Éric POISSONNIERE